

N° 170

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE

complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983
relative à la démocratisation du secteur public.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales.)

L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en nouvelle lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1751, 1757 et in-8° 457.

2^e lecture : 1819, 1838 et in-8° 481.

Commission mixte paritaire : 1906 et in-8° 509.

Nouvelle lecture : 1895, 1929 et in-8° 518.

Sénat : 1^{re} lecture : 29, 52 et in-8° 23 (1983-1984).

2^e lecture : 94, 113 et in-8° 43 (1983-1984).

Commission mixte paritaire : 154 et in-8° 65 (1983-1984).

Entreprises publiques.

.....

Art. premier bis.

.....
Conforme

Art. 3.

A la fin du troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1983 précitée, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ».

.....

Art. 6.

Le troisième alinéa de l'article 37 de la loi du 26 juillet 1983 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de l'article 5 de la loi n° 70-11 du 2 janvier 1970, de l'article 5 de la loi n° 73-9 du 4 janvier 1973 et de l'article 11 de la loi n° 73-8 du 4 janvier 1973 sont abrogées. »

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1983.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.